

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2023

L'An deux mil vingt trois, le vingt neuf mars à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de Madame Brigitte GANAYE.

Etaient présents :

Monsieur AMANIEU Gilles, Vice-Président, Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin, Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin, Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin, Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly, Monsieur PICARD Philippe, Délégué Titulaire de Pavilly.

Etait absente excusée :

Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin.

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Déléguée Titulaire de Barentin, est élue Secrétaire de la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Le procès-verbal à l'unanimité.

2. Compte de Gestion 2022

Le Compte de Gestion de Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques est arrêté avec des chiffres rigoureusement identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical de l'adopter.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion 2022 de Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

3. Compte Administratif 2022

Madame la Présidente donne lecture du Compte Administratif 2022 dont un exemplaire avait été préalablement remis aux membres du Comité Syndical.

Elle fournit les explications nécessaires quant à la gestion 2022 et précise que le Compte Administratif est en parfait accord avec les résultats constatés au Compte de Gestion dressé par le Comptable Public.

Puis, elle cède la présidence à Madame Dominique CHAIB, Déléguée titulaire de Barentin, qui soumet le Compte Administratif à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 arrêté tel qu'il est annexé à la délibération.

4. Affectation du résultat du Compte Administratif 2022

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

ET CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 22	Exercice 2022 : Virement à la Section d'investissement (R 1068)	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	+ 50 728.48 €	/	+ 2 819.90 €	/	/	+53 548.38 €
FONCTIONNEMENT	+ 248 323.15 €	/	+ 32 462.89 €	/	/	+ 280 786.04 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	+ 280 786.04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	/ €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 280 786.04 €
Total affecté au c/ 1068	/ €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/ €

5. Budget Primitif 2023

VU la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du 8 mars 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour 2023,

VU la délibération du 8 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement,

VU la délibération du 21 mars 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du 21 mars 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

VU la délibération du 29 mars 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023,

Madame la Présidente donne lecture du projet de Budget Primitif 2023, dont chaque membre du Comité Syndical avait reçu, préalablement, un exemplaire.

Puis, elle propose de voter le budget au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 arrêté suivant l'annexe jointe.

6. Spectacle de danse des 17 et 18 juin 2023 – Recrutement et rémunération du personnel

Madame la Présidente rappelle que l'organisation des spectacles de danse des samedi 17 juin et dimanche 18 juin 2023 nécessitera le recrutement de 6 personnes pour placer le public à chaque séance.

Elle propose de fixer leur rémunération à 3 heures 30 par séance, sur la base horaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (échelon 4), soit indice brut 387, majoré 354.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de recrutements, tels que décrits ci-dessus, nécessaires au bon déroulement des spectacles de danse de juin.

7. Année scolaire 2023 / 2024 – Maintien des tarifs

Considérant la conjoncture actuelle, Madame la Présidente propose aux membres présents de maintenir pour l'année scolaire 2023 / 2024, pour la troisième année scolaire consécutive, les tarifs d'adhésion à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse tels qu'ils avaient été adoptés pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Elle propose donc d'adopter cette nouvelle grille tarifaire après avoir fourni toutes les informations qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2023 / 2024, les tarifs de l'année scolaire 2020 / 2021,

ADOpte la nouvelle grille des tarifs applicables pour l'année scolaire 2023 / 2024 jointe en annexe de la délibération.

8. Vacance de postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe – Recrutement d'agents contractuels - Autorisation

Madame la Présidente rappelle que les vacances de postes d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe dans les spécialités définies ci-après prenant effet au 1^{er} septembre 2023, vont fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime :

Clarinette :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,15/20^{ème}

Danse classique :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 6/20^{ème}

Danse Modern' jazz :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}

Piano :

Temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 20/20^{ème}

Violon :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/20^{ème}

Violoncelle :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,45/20^{ème}

Madame la Présidente rappelle que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Aussi, elle demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-8 5°(1) du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée ou indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les disciplines suivantes :

Clarinette :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,15/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 5°

Violon :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 5°

Violoncelle :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 4,45/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 5°

Danse classique :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 6/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 2°

Danse Modern' jazz :

Temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 2°

Piano :

Temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 20/20^{ème}
Recrutement sur l'article L332-8 2°

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes afférents à la présente décision,

DIT que la rémunération de chacun des agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

9. Questions diverses

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que chacun a reçu, de la part de Monsieur Hervé Saliot, Directeur, un mail proposant plusieurs dates pour la première réunion relative au projet d'établissement.

Monsieur MOULINET indique ne rien avoir reçu.

Madame la Présidente prend note et invite les élus à fixer ensemble ladite date. Le vendredi 14 avril 2023 à 10 heures est retenu.

Elle indique que cette réunion, à laquelle Madame COURTAIGNE-DESLANDES sera également invitée, se tiendra en la salle du Conseil Municipal de Pavilly.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures.